

Ref : Délégation générale à la culture  
Direction des Affaires Culturelles  
**N° : 402**

## Décision

Objet : Avenant de prolongation à la convention d'occupation temporaire à titre onéreux consentie par la Ville de Lyon à l'association Raskine & Compagnie pour des locaux situés 5 montée St Barthélémy à Lyon 5ème – EI 05086

### **Le Maire de la Ville Lyon,**

Vu, la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;  
Vu, la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;  
Vu, l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et, notamment, son article 1<sup>er</sup> ;  
Vu, le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, son article L 2122-22 ;  
Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire - Hors gestion de la dette et de la trésorerie ;  
Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2020/5493 du 7 mai 2020 relative aux délégations d'attributions accordées au Maire, pour la période de l'état d'urgence sanitaire, en application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 précitée - Hors gestion de la dette et de la trésorerie ;  
Vu, l'arrêté n° 2019-30102 du 5 février 2019 par lequel M. le Maire de Lyon donne délégation à Mmes et MM. les Adjoints et à des Conseillers municipaux ;  
Considérant que, sur le fondement de l'article L 2122-22 5° du CGCT, le Maire peut « *décider de la conclusion et de la révision de louage de choses à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans* » ;  
Considérant qu'il y a lieu de prolonger par avenant, pour une durée d'un an, la convention d'occupation temporaire consentie à l'association Raskine & Compagnie arrivant à échéance le 21 septembre 2020 ;

### **Décide**

**Article 1** - Est autorisée la prolongation de la mise à disposition par la conclusion d'un avenant à la convention consentie au profit de l'association Raskine & Compagnie pour des locaux situés 5 montée St Barthélémy à Lyon 5ème – EI 05086 pour une durée d'un an, à échéance du 21 septembre 2021.

**Article 2** – L'avenant à la convention susvisée établie entre la Ville de Lyon et l'association Raskine & Compagnie, est adopté et sa signature est autorisée.

**Article 3** - La recette correspondante sera inscrite au budget de l'exercice 2020 et suivant - Article 752 - Fonction 71 - Ligne de crédit 45217 - Programme GESTPATRIM - Opération RECETDOM – Opération Nature RASSOCIA

**Article 4** - M. le directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.  
Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Lyon, le 09 juin 2020

Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe à la Préservation et au  
Développement du Patrimoine Immobilier,

**Signé**

Madame Nicole GAY